



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

10 IGC

DCE/16/10.IGC/11
Paris, 15 septembre 2016
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Dixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 décembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Date de la prochaine session du Comité

Décision requise : paragraphe 4.

1. L'article 23.2 de la Convention prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») se réunit une fois par an.
2. De plus, il est rappelé que la Conférence des Parties, à sa première session, a décidé qu'en règle générale, le Comité se réunirait au Siège de l'UNESCO à Paris (Résolution 1.CP 6, paragraphe 3).
3. Déterminer la date et la durée des sessions est la prérogative du Comité. Cependant, le Comité doit tenir compte des résultats de l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles réalisé par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et publié en septembre 2013 (IOS/AUD/2013/06) pour décider de la date et de la durée de sa onzième session ordinaire.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.IGC 11

Le Comité,

Décide de convoquer sa onzième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris du 11 au 14 décembre 2017.